



Terrasse et trottoir trop haut

Par **castel**, le **28/08/2012 à 18:00**

Bonjour, rnle trottoir et la terrasse de la maison que je loue sont plus haut de 30 a 40cm par rapport au terrain ce qui est dangereux pour les jeunes enfants.rnsuis-je dans mon droit de demander au proprietaire de remedier a celarnmerci d'avance pour vos reponse

Par **amajuris**, le **28/08/2012 à 19:58**

bjr,rnvous pouvez demander mais rien n'oblige votre propriétaire bailleur de répondre favorablement à votre demande (sauf installation dangereuse) sachant que vous avez sans doute visité le bien avant de signer le bail et qu'il vous appartenait de louer un bien compatible avec la présence de jeunes enfants.rncdt

Par **castel**, le **29/08/2012 à 16:50**

bjr,rnje trouve que cela est dangereux , une marche de 40cm pour un enfant qui commence a marcher , le terrain en contre bas comporte des caillous et des pierres .rnen cas de chute de l'enfant , qui serait tenue responsable?rncdt

Par **amajuris**, le **29/08/2012 à 17:16**

je répète, et vous n'aviez pas vu ce problème avant de louer ?

Par **chaber**, le **29/08/2012 à 19:30**

bonjourrnAmatjuris vous a très bien répondu. Vous avez loué le bien en connaissance de cause. De ce fait le bailleur n'a aucune obligation de remédier à votre problème.Vous pouvez toujours déménager.

Par **Lag0**, le **30/08/2012 à 08:03**

[citation]Vous pouvez toujours déménager.[/citation]rnOu sécuriser vous-même, à l'aide de barrières démontables, les endroits inadaptés aux jeunes enfants.

Par **castel**, le **30/08/2012 à 14:12**

bjrrnje ne suis pas d'accord avec vous ou la loi est mal faiternpersonnellement,pour avoir la concience tranquille, je n'oserai pas louer une maison comme cela rncdt

Par **amajuris**, le **30/08/2012 à 14:24**

bjrrnalors pourquoi avoir signé un bail pour cette maison ?rne répète pour la troisième fois, et vous n'aviez pas vu ce problème avant de louer ?rncdt

Par **castel**, le **30/08/2012 à 14:30**

rebjrrnje prefere arreter la cette discutionrncdt